

N°2020-11/50B

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR APPEL A PROJET « FONDS MOBILITE ACTIVES » CONTINUITES CYCLABLES 2020.

L'an deux mille vingt, le 04 novembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	9	Vote :	Pour :	7
En exercice :	9		Contre :	-
Présents :	7		Abstention :	-

Présents : Frédéric BERLIAT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents : Nathalie PINEAU – Louis SALA.

Secrétaire de séance : Frédéric BERLIAT.

Date de convocation : 29 octobre 2020

Le Président expose à l'Assemblée,

La loi d'orientation des mobilités (LOM), adoptée par l'Assemblée nationale le 19 novembre 2019, et le Plan vélo et mobilités actives, annoncé par le Premier Ministre le 14 septembre 2018, proposent de faire de la France un pays dans lequel le vélo et les mobilités actives sont des modes de transports à part entière et souhaitent porter leur part modale à 9% d'ici 2024.

Ainsi, un appel à projets « Vélo et territoires » a été lancé par l'Ademe en 2019 pour appuyer l'ingénierie des petites et moyennes collectivités.

Le 1er appel à projets continuités cyclables

Le premier appel à projets 2020 lancé le 20 décembre 2019 poursuit ces mêmes objectifs et a permis de confirmer la dynamique favorable en faveur du développement de l'usage du vélo malgré la crise sanitaire et les élections municipales perturbées. Les 186 projets lauréats, sur 127 territoires bénéficieront d'une aide totale de 70 millions d'euros de subventions afin de réaliser des projets d'aménagements cyclables dont le budget total se monte à 425 M€.

Le 2nd appel à projets aménagements cyclables (en cours)

Le deuxième appel à projets 2020 lancé le 10 juillet 2020 vise à soutenir le déploiement d'itinéraires cyclables structurants dans tous les territoires. Ce nouvel appel à projets intervient dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Vélo et du contexte de crise sanitaire.

Il vise à soutenir financièrement les maîtres d'ouvrage publics, notamment les communes, les départements, les groupements de collectivités, les autorités organisatrices de la mobilité, les établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs projets de pérennisation des pistes cyclables de transition, de réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés et de résorption de discontinuités d'itinéraires, dès lors que le projet s'inscrit dans une politique cyclable cohérente à l'échelle du territoire. Il doit permettre d'intensifier la réalisation

d'aménagements cyclables identifiés comme nécessaires dans des secteurs à enjeu et coûteux du fait de leur ampleur.

Cet appel à projets vient en complément de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL ou DSID). En effet, celle-ci peut notamment financer des aménagements cyclables non éligibles à l'appel à projets ou les co-financer lorsqu'ils sont particulièrement structurants.

Les caractéristiques des projets

Deux catégories de projets sont éligibles :

- Les projets type discontinuité ;
- Les projets type itinéraire sécurisé, notamment pour pérenniser une piste cyclable de transition.

C.1. Inscrits dans le cadre d'une politique cyclable du territoire

Les projets présentés devront s'inscrire dans une politique cyclable définie et cohérente à l'échelle du territoire dans lequel s'inscrit l'action du maître d'ouvrage (bassin d'emploi, unité urbaine, collectivité...). Dans le cas d'un projet de pérennisation d'un itinéraire cyclable de transition, il pourra initier la mise en œuvre et la réflexion d'une politique cyclable sur le territoire.

C.2. Un diagnostic territorial

Pour chaque projet, un diagnostic devra être posé. Ce diagnostic devra établir un état des lieux succinct du territoire autour de l'ouvrage ou de l'aménagement projeté avec une identification des zones alentour et de leurs caractéristiques (habitat, activités, bureaux, logistique, services, quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville...), du nombre de personnes concernées par l'ouvrage ou les aménagements à réaliser (nombre d'emplois ou d'habitants, nombre et type de commerces, types de services publics ou privés...), et de la desserte existante : transports en commun, existence ou non de trottoirs, d'accotements aménagés, qualité de ces aménagements. Ce diagnostic devra être illustré.

C.3. Des impacts sur la fréquentation

L'impact du projet devra être apprécié en termes de fréquentation attendue sur les déplacements du quotidien : type de publics destinataires (employés, étudiants, scolaires, familles, habitants d'un quartier prioritaire au sens de la politique de la ville...), fréquence probable d'utilisation, potentiel de désenclavement pour des populations précarisées.

Pour les projets dont le coût est supérieur à 500 000 € courant HT, les porteurs devront prévoir la mise en place d'un compteur vélo automatique au niveau du projet ou à proximité, sauf si un compteur à proximité est déjà existant. Ils devront également inscrire le compteur dans la « plateforme nationale des fréquentations » de Vélo & Territoires.

Les coûts de mise en place du compteur pourront être inclus dans l'assiette éligible du projet.

Concernant la pérennisation des pistes cyclables de transition, le porteur de projet devra fournir une évaluation de son attractivité. Cette évaluation devra être qualitative a minima (questionnaire usagers, avis des associations locales...), ou idéalement quantitative si la piste a fait l'objet de comptages.

C.4. Objectif précis du projet

Soit le projet est un projet type discontinuité, et dans ce cas il devra s'agir :

- D'un franchissement de carrefour complexe, un point noir de sécurité routière (trafic dense, intersection dangereuse), un ouvrage (pont, passerelle, tunnel) de franchissement d'une infrastructure terrestre ou d'une barrière naturelle. L'ouvrage doit s'inscrire dans un itinéraire existant ; ou,
- D'une discontinuité linéaire entre deux aménagements cyclables existants ou entre un pôle et un aménagement cyclable existant. La discontinuité linéaire peut s'étendre sur 2 km (en milieu urbain) à 3 km (en milieu rural).

Soit le projet est un projet type itinéraire sécurisé, et dans ce cas il devra s'agir :

- D'un aménagement cyclable sécurisé de type piste cyclable ou voie verte. Il pourra notamment pérenniser une piste cyclable de transition. L'itinéraire devra être compris entre 2 km et 10 km en milieu urbain et 3 km et 10 km en milieu rural.

C.5. Calendrier de mise en service

Le projet présenté devra avoir fait l'objet a minima d'études préliminaires. Les travaux ne pourront avoir été notifiés avant l'annonce des lauréats. Enfin, le projet devra être mis en service dans un délai maximal de 48 mois après le dépôt du dossier.

Les modalités financières :

- Le présent appel à projets est ouvert à tous les maîtres d'ouvrage publics : collectivités (y compris Départements) et groupements de collectivités, autorités organisatrices de la mobilité, établissements publics de coopération intercommunale, quelle que soit leur taille, dès lors que le projet s'inscrit dans une politique territoriale de mobilité et une politique cyclable préalablement définie et déjà en cours de réalisation au moment de la soumission du dossier de candidature.
- Chaque projet doit être présenté par un porteur de projet unique qui, s'il implique la participation de plusieurs maîtres d'ouvrage, sera habilité à en assurer la représentation.
- Le budget alloué à cet appel à projets s'inscrit dans le budget global de 350M€ du Fonds mobilités actives. Le taux d'aide apporté à chaque projet sera de 20 % maximum du montant de l'assiette éligible hors taxe, pouvant être porté à 40 % maximum pour les projets situés en secteur moins dense, définis comme n'étant pas dans une unité urbaine de plus de 100 000 habitants
- Les frais d'études et de Maitrise d'Ouvrage externe liés au projet sont éligibles, (études d'avant-projet, étude d'impact, acquisitions foncières) s'ils sont postérieurs à la date de dépôt du dossier.
- Le taux maximum est de 20% pour chaque projet pour une unité urbaine inférieure à 100 000 habitants (pouvant être porté à 40% pour les projets situés en secteurs moins denses).
- Pour les collectivités engagées dans le « savoir rouler à vélo » (SRAV), 10 % maximum de bonus de taux de subvention pourront être accordés si l'itinéraire améliore l'accessibilité à vélo d'un collègue ou lycée.
- La part financée par le maître d'ouvrage ne pourra être inférieure à 20%.
- Le montant total maximal de l'aide par porteur de projet est fixé à 5 millions d'euros.
- L'aide demandée et accordée ne pourra être inférieure à 100 000 euros par projet, soit pour un taux de subvention de 40 %, la dépense pour le projet ne pourra être inférieure à 125 000 euros afin d'atteindre la demande minimale de 50 000 euros.

Le dépôt des candidatures devra avoir lieu entre le 10 juillet et le 30 octobre 2020 (inclus).

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** le dépôt de dossiers de candidature dans le cadre de l'appel à projets « Vélo et territoires »,

↳ **DECIDE** de solliciter l'Etat pour l'obtention d'une aide financière ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20201104-2020-11-50B-DE
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020